



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

presse régionale

Question écrite n° 21366

Texte de la question

M. Guénaél Huet attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les aides accordées à la presse quotidienne régionale. La presse quotidienne régionale attire 18,6 millions de lecteurs pour 5,1 millions d'exemplaires vendus. Le volume annuel des tirages représente 70 % de la presse quotidienne et la presse quotidienne régionale dispose de 60 000 points de vente sur l'ensemble du territoire français. Alors que la presse quotidienne régionale doit faire face à une baisse des recettes liées à la publicité, il convient de s'interroger sur le système d'aides qui lui sont accordées. Ainsi, chaque aide doit être efficace et, donc, ciblée, tout en répondant au critère d'intérêt général visant à maintenir la continuité territoriale. Certaines aides n'ont plus vocation à être maintenues comme celle pour le développement de la presse papier à l'étranger, qui perd tout son sens avec le développement des plateformes numériques. Par ailleurs, il convient de noter que la presse quotidienne régionale bénéficie de 27 % des aides bénéficiant à la presse en général alors qu'elle représente 70 % de l'ensemble de la presse. Il l'interroge sur ses intentions à propos de la répartition des aides destinées à la presse quotidienne régionale.

Texte de la réponse

Comme les autres familles de presse, et en particulier la presse d'information politique et générale (IPG) dont elle fait partie, la presse quotidienne régionale apporte une contribution essentielle pour structurer le débat public et éclairer le lecteur-citoyen. Elle rassemble en effet 68 titres sur les 525 titres de toute périodicité d'IPG et 4 530 titres de la presse éditeur, soit 2,07 milliards d'exemplaires annuels diffusés sur les 3,55 milliards de la presse IPG et 7,06 milliards de l'ensemble de la presse française (données définitives 2010). Elle est un acteur majeur à la fois aux plans démocratique, médiatique et économique. Au-delà de la réflexion aujourd'hui engagée sur la réforme des aides à la presse, il convient de relever qu'elles ne sont pas attribuées par famille de presse (PQR ou autre), mais selon des critères qui croisent la reconnaissance d'une publication comme titre de presse et, selon le cas, son caractère d'IPG, sa périodicité, ainsi que des données objectives correspondant à chaque aide : nombre d'exemplaires diffusés par le transport postal, le portage ou le transport SNCF, efforts consentis pour la modernisation industrielle des imprimeries et de la diffusion, données relatives aux projets stratégiques soumis au Fonds stratégique pour le développement de la presse. Certains titres sont en outre aidés compte tenu de leur spécifique caractère d'IPG et des faibles ressources qu'ils recueillent de la publicité ou des petites annonces. Il est essentiel pour la démocratie de préserver, d'une part l'indépendance éditoriale de la presse, d'autre part la liberté de choix des éditeurs quant aux caractéristiques de leurs titres : aire de diffusion, support, périodicité, etc. C'est dans le respect de cette indépendance que le système des aides à la presse a vocation à encourager, mieux encore qu'aujourd'hui, l'innovation éditoriale et technique ainsi que les comportements socialement et environnementalement responsables des éditeurs. Sur cette base, la ministre de la culture et de la communication a constitué en janvier un groupe de réflexion, coordonné par Monsieur Roch-Olivier Maistre, destiné à proposer une réforme des aides à la presse. Elle a souhaité en particulier qu'il puisse dresser le bilan critique du système d'aides actuel, tracer des lignes prospectives et proposer une vaste réforme des aides, afin notamment d'en assurer un meilleur ciblage. Il procède à l'audition de l'ensemble des acteurs du secteur de la

presse, y compris des représentants et des éditeurs de la presse quotidienne régionale. C'est sur la base des conclusions du groupe de réflexion, qui ont été rendues le 2 mai et qui ont été soumises à la discussion de l'ensemble des partenaires et à concertation interministérielle, que le Gouvernement proposera une réforme des aides à la presse.

Données clés

Auteur : [M. Guénhaël Huet](#)

Circonscription : Manche (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21366

Rubrique : Presse et livres

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 mars 2013](#), page 2967

Réponse publiée au JO le : [21 mai 2013](#), page 5280